



## Règlement du Festival International de Films Identitaires et Solidaires du Bénin/FestIFIS 2023

### Préambule

L'Association **Promédia-Jeunes**, est l'organisation qui met en place le Festival International des Films Identitaires et Solidaires – FestIFIS à Nikki au nord du Bénin à 529 km de Cotonou, la capitale économique et à 115 km de Parakou. Cette 3<sup>ème</sup> édition souhaite mettre à l'honneur les productions cinématographiques et audiovisuelles réalisées entre 2021 et 2023. Les films sélectionnés seront projetés devant un public, en plus de concourir à des Prix.

### Article 1- But

FestIFIS : Festival International des Films Identitaires et solidaires du Bénin, a lieu chaque année à Nikki ou dans une commune de l'ère culturelle Baatonou (Bénin). Il a pour but de :

- Mettre en valeur les cinéastes apportant à la culture cinématographique : nouveauté et originalité dans un esprit de promotion des richesses identitaires et endogènes d'un peuple ou d'une communauté ;
- Promouvoir le dialogue culturel en permettant au public de découvrir à travers le 7<sup>ème</sup> art les spécificités des pays du monde ;
- Favoriser l'accès au cinéma et à l'audiovisuel aux jeunes ;
- Créer de l'engouement autour des métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Mettre en place une plateforme d'échange, de formation, de production et de diffusion pour les jeunes ;
- Permettre aux jeunes d'être à l'initiative d'événements et de projets artistiques ;
- Servir de pont entre les cinéastes professionnels et les jeunes passionnés dans la sous-région et à l'international.

### Article 2- Dates du Festival

Le festival aura lieu du mardi 23 au samedi 27 mai 2023.



En cas de problème indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

### **Article 3- Sélection Officielle**

La sélection officielle comprend des films de fiction, documentaire, animation et reportage découverte.

Le festival se réserve le droit d'organiser des hommages et rétrospectives, en association avec ses partenaires.

Le festival publiera un catalogue officiel comportant la présentation des films sélectionnés pour la compétition, ainsi que de leurs réalisateurs.

### **Article 4 - Conditions de Participation, Durée et Genre de Films**

- La participation aux activités du FestIFIS est gratuite ;
- Les films fiction, documentaire, animation et reportage découverte sont admis à participer à cette 3e édition du Festival International des films Identitaires et Solidaires
- Des sous titres en langue française ou anglaise sont impératifs.
- Format d'origine de tournage : tous formats vidéo.
- Les films publicitaires et industriels ne sont pas admis.

### **Article 5 - Inscription**

Les inscriptions des films doivent se faire impérativement au plus tard le 28 février 2023, à l'aide de la fiche d'inscription à remplir et à envoyer à l'adresse suivante :

[festifiscinema@gmail.com](mailto:festifiscinema@gmail.com) /ou.sur.WWW.DOCFILMDEPOT.COM

Le Comité du festival se réserve le droit de modifier la date de clôture des inscriptions.



Les réalisateurs ou producteurs sont invités à fournir au festival la fiche d'inscription dûment complétée, signée par une personne détentrice des droits non commerciaux pour les projections dans le cadre du festival au Bénin.

### **Article 6 - Sélection**

La sélection des films est laissée aux soins du Comité de sélection du Festival.

Tout réalisateur ou producteur dont le film est retenu sera informé dans les meilleurs délais, par email ou par téléphone, des décisions du comité de sélection.

Les décisions du comité sont sans appel. Elles ne sont pas motivées.

### **Article 7 - Matériel requis par le festival**

Les ayant droits devront donc faire parvenir dès leur sélection connue, et impérativement au plus tard le 17 avril 2023.

Les éléments suivants :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;
- La fiche technique du film ;
- Un teaser, une bande annonce ou un extrait du film ;
- Le règlement de participation signé.

L'envoi se fera via **WeTransfer** à l'adresse suivante : [festifiscinema@gmail.com](mailto:festifiscinema@gmail.com) ou un lien de visionnage de leur choix sur une plateforme avec possibilité de téléchargement du film.

Toute demande de dérogation sur ces points devra être faite auprès du secrétariat du festival le plus rapidement possible et au plus tard 30 avril 2022.



Le festival se réserve le droit de refuser une copie dont la qualité technique ne serait pas suffisante. Une autre copie de bonne qualité devra alors être fournie sans délai.

### **Article 8 - Invitations**

Le festival se réserve le droit d'inviter certains réalisateurs, producteurs ou acteurs dont les films sont en compétition.

Lorsqu'il invite, le festival se réserve le droit d'établir l'itinéraire du voyage en accord avec la personne invitée.

Le festival décide des dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival.

Les réalisateurs invités se doivent d'être présents lors des projections et de discuter avec le public à la fin de leur film.

### **Article 9 - Prise en Charge des Invités officiels**

- Le festival prend en charge l'hébergement de ses invités pour la durée du festival ;
- Le festival assure les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) de ses invités pour la période du festival ;
- Le festival assure les déplacements internes de ses invités pour la période du festival ;
- Les billets d'avions, visas et procédures de voyage sont à la charge du participant ;
- Toute personne non invitée officiellement, accompagnant un participant au festival, ne sera pas prise en charge par le festival.

### **Article 10 - Ville et Lieux de projections**

Le festival se déroule à Nikki au nord- Est du Bénin à environ 115 km de Parakou et à environ 529 km de Cotonou.

Les activités et les projections ont lieu à la Maison de la **Gaani**, à la Maison des Jeunes de Nikki et en plein air à la cour royale de Nikki. D'autres lieux pourraient également accueillir des projections au besoin.



## Article 11 - Rémunération des projections

Aucune projection organisée dans le cadre du programme du festival n'est rémunérée.

Chaque réalisateur ou Producteur dont le film aura été projeté durant le festival en sélection officielle recevra un certificat attestant de sa participation.

Les films primés et d'autres films seront proposés pour être diffusés à la télévision nationale du Bénin après négociation auprès des Producteur et/ou Réalisateur.

## Article 12 – Conférences, Débats, Ateliers, Master Class

Des conférences et débats sont organisés à l'intention du public, de la presse et des professionnels présents. Des spécialistes reconnus des thématiques seront chargés par le festival d'intervenir sur différentes activités.

Le thème de l'édition du festival sera communiqué lors de la deuxième conférence de presse prévue pour le 23 avril 2023.

Des ateliers et Master class sont organisés pour permettre aux professionnels de partager leurs connaissances avec les jeunes passionnés des métiers du cinéma et de l'audiovisuel.

## Article 13 – Jurys et Prix Officiels

Des personnalités du monde du cinéma, de l'audiovisuel et de la culture sont invitées par la Direction du Festival à constituer le Jury.

Le Festival accueille des œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées dans tous les formats vidéo mais de bonne qualité.

Les prix suivants sont remis lors de la cérémonie de clôture du festival :

Les prix suivants sont remis lors de la cérémonie de clôture du festival :

- 1- Grand Prix du FestIFIS - **Prix Simé Dobidia**, symbolisé par les **Tambours Sacrés symbole de la royauté à Nikki** – dénommé **Prix Simé Dobidia** ;
- 2- **Coup de cœur du Jury - Prix Sounon Séro** ; symbolisé par **une Trompette** – dénommé **Prix Sounon Séro** ;
- 3- **Prix du Public - Sinko du Sinan Boko CHABI NAÏNA III** Symbolisé par la **Case principale de l'Empereur** – dénommé **Prix Sinko du Sinan Boko CHABI NAÏNA III** ;



- 4- **Prix Gnon kongui** - Meilleure Réalisatrice, symbolisé par un cheval brun – dénommé **Prix Gnon kongui** /Reine Mère ;
- 5- Prix Douka - Meilleur film Béninois, symbolisé par un cheval blanc qui galope – dénommé Douka du Baru Teem ;
- 6- Prix **Bio Guerra** - Meilleur Film Africain, symbolisé par un cavalier (Cheval Blanc) qui galope – dénommé **Prix Bio Guerra, Grand Guerrier et Héros** ;
- 7- Prix **Saka Yérima** - Meilleur film International, symbolisé par un cavalier sur un cheval gris - dénommé **Prix Saka Yérima**.
- 8- Prix de reconnaissance symbolisé par des trompettes – **ASKE FestIFIS**

NB : Le Festival se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer les prix selon les évènements.

#### **Article 14 – FestIFIS dans les localités : "@ské Films"**

Un programme composé des meilleurs films primés, fera l'objet d'une diffusion dans deux localités du Baru Teem, ceci sous l'appellation de " **@ské Films** ". Il s'agit de :

- Diffuser ces films dans des événements culturels à buts non-lucratifs et purement artistiques, contribuant à la valorisation du 7e art et à la floraison de l'échange culturel ;
- D'inviter les cinéastes et comédiens locaux à échanger avec la population notamment avec les jeunes passionnés du cinéma et de l'Actorat.

#### **Article 15 – Ciné-Club Aské Films**

Afin de permettre la connaissance et l'apprentissage du cinéma à Nikki, un **Ciné-Club** est créé sous la responsabilité de l'Association Promédia-Jeunes.

Ce Ciné-club est dénommé Ciné-Club **Aské Films**. Il est alimenté par l'ensemble du matériel (vidéos mais aussi photos, synopsis, filmographies, dossiers de presse et autres archives) envoyé par les cinéastes souhaitant participer au festival.

Ainsi, un large panorama du cinéma mondial est visible à Nikki en permanence, afin d'être consulté de manière individuelle ou collective, mais toujours non commerciale,



par les cinéastes, étudiants, enseignants, chercheurs ou cinéphiles béninois ou étrangers.

A chaque édition du festival, le Ciné-club s'enrichit de nouvelles collections et deviendra ainsi la mémoire du festival et un des lieux majeurs du Septième Art dans le Septentrion.

### **Article 16 - Cas non prévus et contestations**

La Direction du festival est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.